



Présidence du Conseil d'Etat  
Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates  
Staatskanzlei

**CANTON DU VALAIS**  
**KANTON WALLIS**

## Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu la loi sur l'instruction publique du 4 juillet 1962, notamment l'art. 51 ;

vu la loi concernant le traitement du personnel enseignant des écoles primaires, du cycle d'orientation et des écoles secondaires du deuxième degré du 12 novembre 1982, notamment l'art. 24 ;

vu la loi sur le traitement du personnel de la scolarité obligatoire et de l'enseignement secondaire du deuxième degré général et professionnel du 14 septembre 2011, notamment l'art. 26 ;

vu la loi sur le cycle d'orientation du 10 septembre 2009, notamment les art. 16, 35, 39, 40, 53, 54 et 55 ;

vu le message du Conseil d'Etat accompagnant le projet de loi sur le cycle d'orientation (CO) adressé au Grand Conseil et faisant explicitement mention d'une augmentation du temps accordé pour le titulariat ;

vu la décision du Chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport (DECS) du 7 avril 2011 concernant la mise en application du cahier des charges des titulaires du CO du 28 mars 2011 ;

considérant l'augmentation des missions dévolues aux titulaires des classes du CO et de leur cahier des charges ;

considérant qu'une augmentation des budgets 2011, 2012, 2013 et 2014 est prévue par le DECS dans le cadre de l'introduction de la loi sur le CO de 2009, notamment pour la rémunération des tâches supplémentaires demandées aux titulaires du CO ;

vu l'avis de l'Administration cantonale des finances ;

sur la proposition du Département de l'éducation, de la culture et du sport,

### **le Conseil d'Etat**

**d é c i d e**

d'allouer l'équivalent de 4 périodes hebdomadaires (sur 26) de rémunération, réparties sur les trois années du CO, par classe hétérogène ou de niveau, pour le travail de titulariat. Les modalités d'attribution de ces périodes sont déterminées par le DECS.

La présente décision entre en vigueur dès l'année scolaire 2012-2013.

Le Département de l'éducation, de la culture et du sport, par le Service de l'enseignement, est chargé de la présente décision.

Séance du **21 DEC. 2011**

Pour copie conforme,  
**Le Chancelier d'Etat**

Distribution 3 extr. DECS  
1 extr. ACF  
1 extr. IF